

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le lundi 6 avril 2020 à 19 h  
Vidéoconférence**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 9 et 31 mars 2020.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111) - 1206689001.
- 20.02** Faire un don de 100 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement - 1203264006.
- 20.03** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2020 et accorder une contribution financière totale de 25 000 \$ - 1208805001.
- 20.04** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution financière totale de 453 847 \$ - 1206243003.
- 20.05** Autoriser la reconnaissance provisoire de l'organisme C.A.R.E. Montréal (centre d'aide et de réinsertion) dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1201572001.

**Contrats**

- 20.06** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au boisé Jean-Milot pour l'année 2020, au montant de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial « Frênaie de la rue Bélanger » - 1203829004.

**20.07** Approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. (AHMHM) d'un montant de 50 250 \$, taxes incluses, afin de réaliser une étude patrimoniale du corpus bâti du quartier Mercier-Est - 1207837002.

**20.08** Résilier le contrat entre la Ville de Montréal et Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007 - 1206223003.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Affecter une somme totale de 155 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement - 1207607001.

**30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - 1206223004.

### **40 – Réglementation**

#### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi qu'à interdire le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131) – 1206238005.

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126) - 1197562013.

**40.03** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) - 1206238003.

#### **Adoption de règlement**

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125) - 1197562012.

**40.05** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127) - 1190603014.

#### **Ordonnances**

**40.06** Édicter une ordonnance permettant la modification des heures d'arrêt interdit à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine - 1208738002.

#### **Urbanisme**

**40.07** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen - 1195378012.

**40.08** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) - 1205092001.

**40.09** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 9620, rue de Marseille - 1208208001.

**40.10** Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1417-1419, rue Saint-Clément - 1208208002.

## **60 – Information**

**60.01** Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2020 - 1203264008.

**60.02** Déposer le procès-verbal de correction du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications (RCA19-27004).

**60.03** Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 10 février 2020 pour le projet particulier PP27-0270 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier et du registre tenu le 19 mars 2020 pour le projet particulier PP27-0284 modifiant le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1206689001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

JE RECOMMANDE :

D'accorder une contribution financière de 128 983 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020 et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:09

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206689001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière pour l'année 2020 au montant de 128 983 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. La Direction collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

La SDC a déposé sa demande de subvention le 29 novembre 2019, pour un montant de 125 348 \$, conformément à la résolution de son conseil d'administration du 26 novembre 2019. Ce montant a été révisé à 128 983 \$ afin d'y inclure l'indexation de 2019, s'élevant à 2,9 % . La contribution financière de l'arrondissement est encadrée par le Règlement RCA04-27011 sur les subventions aux sociétés de développement commercial et peut être indexée selon l'indice des prix à la consommation (art. 10.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0044** - D'accorder une contribution financière de 122 650 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2019, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

**CA18 27 0008** - Octroyer une contribution financière pour l'année 2018 au montant de 122 650 \$, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

**CA17 27 0045** - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 121 300 \$, pour l'année 2017, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

**CA16 27 0066** - Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la

Société de développement commercial Les promenades Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour l'année 2016.

**CA15 27 0093** - D'accorder une contribution financière en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), pour une somme totale de 118 861 \$ pour l'année financière 2015 à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC Hochelaga-Maisonneuve).

**CA14 27 0066** - D'accorder, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), une contribution financière de 118 861 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour l'année financière 2014.

## **DESCRIPTION**

La présente demande est accompagnée des documents requis, soit :

- La lettre de demande de subvention;
- La résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution salariale;
- Une copie du budget pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Les états financiers vérifiés de l'exercice 2019 et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent, démontrant l'affectation de la présente subvention seront transmis à l'arrondissement dès leur disponibilité.

Les dépenses pour lesquelles la subvention peut être octroyée sont :

- Les salaires et les avantages accessoires du personnel temporaire et permanent de la société, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la société;
- Les frais prévus pour l'engagement du personnel pour l'exercice financier en cours.

Le budget 2020 de la SDC présente un montant de 208 051 \$ en salaires et 37 848 \$ en avantages accessoires. Le montant de la subvention, selon le règlement, se calcule en fonction des dépenses anticipées mentionnées précédemment sans dépasser toutefois 150 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Les SDC qui bénéficient d'une contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois sur le territoire dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement.

La contribution municipale permet à la SDC de bénéficier d'un soutien financier pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation (Montréal) était de 129,5 pour 2018 et de 132,4 pour 2019.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2020 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au poste budgétaire indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières.

L'article 11 du règlement prévoit que la subvention soit versée en deux paiements égaux,

comme suit :

- 64 491,50 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement approuvant la demande;
- 64 491,50 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2019 vérifiés et du rapport du vérificateur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La contribution financière accordée à la SDC s'inscrit conformément à l'orientation suivante du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de la subvention permettra à la SDC de :

- Financer les salaires et les avantages accessoires de son personnel temporaire et permanent, à l'exclusion de toute rémunération versée aux membres de la SDC ;
- Financer les coûts prévus pour l'engagement du personnel, pour l'exercice financier en cours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas d'opération de communications, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

6 avril 2020 : Octroi de la subvention par le Conseil d'arrondissement;  
Mai 2020 : Émission du premier versement de la contribution financière;  
Avril 2021 : Émission du second versement de la contribution, suivant le dépôt des états financiers 2020 vérifiés de la SDC et du dépôt du rapport du vérificateur.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) modifié par le Règlement RCA04-27011-4. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOUCHER  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-26

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1203264006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Faire un don de 100 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

Je recommande:

De faire un don de 100 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-26 12:59

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203264006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Faire un don de 100 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale.

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés jusqu'au 1er mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province;

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures,

services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux oeuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance.. Une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun.

La Ville travaille également avec plusieurs partenaires pour mettre en place une série de mesures visant à fournir de l'aide aux entreprises, notamment dans les secteurs les plus fragilisés à court terme : l'économie sociale, le commerce de détail, l'industrie créative et culturelle et le tourisme. Dans ce contexte exceptionnel de pandémie du COVID-19, qui pourrait perdurer, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve souhaite répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires du territoire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

### **DESCRIPTION**

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 350 organismes, Centraide améliore la vie d'un citoyen sur 7 du Grand Montréal.

### **JUSTIFICATION**

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vu privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les population vulnérables est majeure, et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergements d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine TRUDEL

**ENDOSSÉ PAR**

Guylaine TRUDEL

Le : 2020-03-24

Secrétaire de direction - premier niveau

Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau



**Dossier # : 1208805001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2020, et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

**Je recommande :**

1. d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2020;
2. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-26 12:56

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208805001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2020, et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sentier Urbain est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996. Il a été constitué en organisme sans but lucratif en 1998 et a obtenu le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, il préconise la prise en charge par la communauté de son environnement par le développement de projets de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0082 :** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2019 et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (GDD 1193829003)

**CA19 27 0288 :** Déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offensive massive et collective de verdissement.

**DESCRIPTION**

« Mon quartier parmi les arbres » est un projet qui s'inscrit en continuité avec un parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité.

Pour l'année 2020, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains. Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement par la plantation de 2 500 végétaux. De plus, Sentier Urbain vise un transfert d'expertise auprès des regroupements impliqués.

Les objectifs du projet pour l'année 2020 sont :

**Objectifs quantitatifs :**

1. Planter plus de 2 500 végétaux;
2. Organiser 20 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine.

**Objectifs qualitatifs :**

1. Soutenir le développement d'un quartier vert et sécuritaire, par des actions de renaturalisation;
2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement et les résidents (ex : le projet « *ILEAU* »);
3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement;
5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à prendre en charge leur milieu de vie.

De façon plus précise, Sentier Urbain prévoit poursuivre en 2020 la suite des activités réalisées et décrites dans le rapport d'activités final 2019 (voir documents en pièces jointes) pour les organismes et lieux suivants :

CHSLD Nicolet, École Irénée-Lussier, Éco-quartier MHM, Jardins Jardineries, Maison des aînés, Jardins Monsabré, Pavillon Lise Watier (Mission Old Brewery), Comité citoyen Dézéry verte, Table de quartier Hochelaga, Square Dézéry, regroupement de citoyens du projet Arpent vert, comité Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve et RUI Guibourg-Longue-Pointe.

En somme, Sentier Urbain offre un guichet de services conseils auprès des clientèles visées par ces projets. Ceux-ci, en plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, pourront requérir l'aide de cet organisme pendant la saison pour des projets spontanés selon les besoins identifiés.

**JUSTIFICATION**

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux-être environnemental et social. Cette progression est à nos yeux le meilleur gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement (voir document en pièce jointe).

Les clientèles visées par ce projet sont les jeunes, les familles, les aînés, les personnes à mobilité réduite ainsi que les partenaires du projet et les organismes mentionnés à la section description.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 25 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités de verdissement, d'agriculture urbaine, d'accroissement de la biodiversité et d'inclusion sociale sont incluses dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités débuteront en mai et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leur connaissance, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 9 mars 2020  
Annick BARSALOU, 9 mars 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youssef NIFA

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne P PROVENÇAL

Le : 2020-03-06

Chef de section

Chef de division Parcs et Horticulture

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1206243003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet pour la période 2020-2021

**Je recommande :**

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes pour la période 2020-2021, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant accordé</b>
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	121 177 \$
Escale Famille Le Triolet	14 595 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisine, amuse-toi et économise !	24 507 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisiner ensemble pour une plus grande autonomie alimentaire	30 969 \$
Le Projet Harmonie	23 795 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	16 419 \$
Dopamine	30 000 \$
GCC La Violence	26 501 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	24 900 \$

Carrefour Enfants	18 461 \$
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	15 310 \$
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	30 000 \$
Carrefour Familial Hochelaga	18 044 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	35 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)	24 169 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

4. D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:06

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206243003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet pour la période 2020-2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG19 0325 du 20 juin 2019** : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

**CG18 0440 du 23 août 2018** : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

**CG18 0372 du 21 juin 2018** : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018.

**CG17 0195 du 18 mai 2017** : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017.

**CG16 0194 du 24 mars 2016** : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

### **Section décisions antérieures relatives aux organismes :**

**CA19 27 0125 ( 1196243004)** : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CA18 27 0177 ( 1186243001)** : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CA17 270157 (1176243002)**: accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 351 133 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente

administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

**CA17 270234 (1176243006):** accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

## **DESCRIPTION**

### **Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est**

Nom du projet : Projet collectif « Toile d'araignée phase XIV : intervention de milieu et travail de rue »

Brève description du projet : interventions communautaires et sociales dans quatre HLM du quartier Mercier-Est, afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidents et soutenir la cohésion sociale. Les activités sont mis en place par les organismes L'Antre-Jeunes de ME, la Maison des familles de ME et Le Chez-Nous de Mercier-Est.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 121 177 \$

### **Nom de l'organisme : Escalier Famille Le Triolet**

Nom du projet : « *EFLT rassemble le monde!* »

Brève description du projet : créer des environnements favorables afin de rejoindre les familles vulnérables par le biais des activités interculturelles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 14 595 \$

### **Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)**

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : encourager l'autonomie alimentaire par l'apprentissage de la cuisine santé et économique. Animation d'activités culinaires dans différents lieux (épicerie solidaire, camps de jours, écoles et marché Cadillac).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 507 \$

### **Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)**

Nom du projet : Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest

Brève description du projet : organiser et animer des ateliers culinaires et des activités de cuisines collectives au sein de 5 organismes du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 969 \$

### **Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie**

Nom du projet : « *Mieux vivre ensemble* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidents du HLM La Pépinière et du quartier l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer ses conditions de vie, sa qualité de vie et le vivre ensemble.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 23 795 \$

### **Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.**

Nom du projet : « *Passage, continuité et cuisine dans Guybourg* »

Brève description du projet : offrir des activités ludiques, éducatives, récréatives et des ateliers culinaires de type « cuisine collective » aux jeunes de 12 à 17 ans afin de favoriser l'éducation alimentaire chez les jeunes.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 419 \$

### **Nom de l'organisme : Dopamine**

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes en situation d'itinérance dans leurs milieux, et ce, dans un cadre de prévention de la toxicomanie et des ITSS.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 000 \$

**Nom de l'organisme : GCC La Violence**

Nom du projet : « *La Tour* »

Brève description du projet : intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM afin d'améliorer leur qualité de vie et maintenir un environnement de vie harmonieux entre les aînés et les familles du plan HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 26 501 \$

**Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau**

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées en leur permettant de développer et consolider leurs compétences facilitant l'émergence de saines habitudes de vie et la prise en charge de leur milieu de vie.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 900 \$

**Nom de l'organisme : Carrefour Parenfants**

Nom du projet : « *Cohérence avec nos origines* »

Brève description du projet : briser l'isolement des personnes seules et âgées et créer un lien de confiance significatif avec les familles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 18 461 \$

**Nom de l'organisme : Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.**

Nom du projet : « *Le passeur* »

Brève description du projet : favoriser l'affiliation sociale, l'implication citoyenne et l'adoption de saines habitudes de vie des résidents et anciens résidents du FJTMM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 310 \$

**Nom de l'organisme : Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonnette inc.**

Nom du projet : « *Favoriser l'implication dans la communauté des personnes âgées dans HM* »

Brève description du projet : favoriser l'implication bénévole des aîné(e)s dans l'organisme dans le but de lutter contre l'isolement des aîné(e)s.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 000 \$

**Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga**

Nom du projet : « *Un milieu de vie dynamique pour les familles du quartier* »

Brève description du projet : Offrir un lieu inclusif et rassembleur aux parents du quartier et leurs enfant de sorte à briser leur isolement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 18 044 \$

**Nom de l'organisme : Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé**

Nom du projet : « *Soutenir l'accompagnement des locataires avec des problèmes de troubles mentaux* »

Brève description du projet : intervenir précocement auprès des personnes vulnérables et dans des situations complexes.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 35 000 \$

**Nom de l'organisme : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonnette**

Nom du projet : « *Magasins-Partage Hochelaga-Maisonnette* »

Brève description du projet : répondre à un besoin alimentaire et/ou matériel ponctuel afin

diminuer la pression financière des familles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 169 \$

## JUSTIFICATION

### Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

**Les secteurs d'intervention visés** parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

**Les priorités visées** par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

### Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu(e)s de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 453 847 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien projet global
		2017	2018	2019		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Toile d'araignée phase XVI: intervention de milieu et travail de rue	32 322 \$	29 030 \$	30 000 \$	121 177 \$	63 %
Éscale Famille Le Triolet	EFLT rassemble le monde !	18 487 \$	15 508 \$	14 595 \$	14 595 \$	100 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisine, Amuse-toi et économise !	27 721 \$	24 507 \$	24 507 \$	24 507 \$	53%

GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest	—	—	30 969 \$	30 969 \$	45 %
Le Projet Harmonie	Mieux vivre ensemble	25 796 \$	22 887 \$	22 887 \$	23 795 \$	40%
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest	Passage, continuité et cuisine dans Guybourg	19 632 \$	16 419 \$	16 419 \$	16 419 \$	26%
Dopamine	Projet Parcours	31 919 \$	25 772 \$	29 990 \$	30 000 \$	65%
GCC la violence	La Tour	28 237 \$	22 568 \$	24 234 \$	26 501 \$	68%
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM Boyce-Viau en action !	20 373 \$	17 621 \$	25 578 \$	24 900 \$	52%
Carrefour Parenfants	Cohérence avec nos origines	31 607 \$	27 137 \$	31 235 \$	18 461 \$	64%
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	Le passeur	—	23 752 \$	28 547 \$	15 310 \$	25%
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	Favoriser l'implication dans la communauté des personnes âgées dans HM	—	22 987 \$	27 400 \$	30 000 \$	80 %
Carrefour Familial Hochelaga	Un milieu de vie dynamique pour nous familles du quartier	—	—	—	18 044 \$	48%
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	Soutenir l'accompagnement des locataires avec des problèmes de troubles mentaux	—	20 000 \$	—	35 000 \$	76%
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	Magasins-Partage Hochelaga-Maisonneuve	—	—	—	24 169 \$	45%

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des

organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Les 15 projets recommandés ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Catherine BRISEBOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Catherine BRISEBOIS, 31 mars 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Chef de division culture et bibliothèques-  
intérim

Le : 2020-03-19





**Dossier # : 1201572001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la reconnaissance provisoire de l'organisme C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

D'approuver la reconnaissance provisoire de l'organisme C.A.R.E. Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:08

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201572001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la reconnaissance provisoire de l'organisme C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En février 2017, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS). La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

En 2020, deux vagues de reconnaissance étaient prévues au calendrier afin, notamment, de reconnaître les nouveaux organismes du territoire n'ayant pas encore fait une demande à l'arrondissement.

Les événements du COVID-19 ont modifié le calendrier de ce dossier et une seule vague de reconnaissance aura lieu de septembre à octobre 2020.

Dans ce contexte, l'organisme C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) a besoin d'obtenir un soutien immédiat de l'arrondissement. Des mesures exceptionnelles ont été prises afin de leur permettre d'adresser une demande de reconnaissance à l'arrondissement. L'organisme a rempli toutes les conditions d'admissibilité exigées par la politique de reconnaissance. Il a également fourni tous les documents nécessaires ce qui permet à la DCSLDS d'assurer une équité envers tous les organismes. Cette phase nous permet donc de reconnaître provisoirement cet organisme. Par leur mission, les professionnels de la DCSLDS, peuvent estimer que cet organisme oeuvre dans le domaine du développement social et sera classifié B jusqu'à ce que le formulaire de classification soit dûment rempli et analysé par le comité de sélection.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0176** (1193561006) : Approuver les demandes de reconnaissance de huit organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 juin 2019 au 31 décembre 2020.

**CA18 27 0385** (1183561004) : Approuver les demandes de reconnaissance de 6 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2020.

**CA18 27 0139** (1183561001) : Approuver les demandes de reconnaissance de 24 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2020.

**CA17 27 0447** (1171572003) : Approuver les demandes de reconnaissance de 62 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2020.

**CA17 27 0258** (1171572002) : Approuver les demandes de reconnaissance de 27 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2020.

**CA17 27 0008** (1171572001) : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 7 février 2017.

## **DESCRIPTION**

La Politique énonce les modalités de reconnaissance qui sont directement reliées aux orientations de la DCSLDS.

Une grille d'admissibilité a été élaborée afin de rendre le processus objectif et quantifiable.

Une grille de classification a été élaborée afin de permet de classifier les organismes en trois grandes catégories :

### **Organisme de type A**

Organisme qui assure une offre de services directe aux citoyens et dont la contribution est essentielle à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

### **Organisme de type B**

Organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Sa mission vient prolonger celle de la DCSLDS.

### **Organisme de type C**

Organisme qui collabore occasionnellement avec la DCSLDS pour la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Sa mission correspond aux responsabilités d'une autre juridiction que celle de la DCSLDS.

## **JUSTIFICATION**

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble

de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

L'organisme dont il est question au présent sommaire respect les conditions d'admissibilité et est conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande d'admissibilité, l'organisme s'est engagé par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Offrir aux citoyens de l'arrondissement une meilleure qualité de vie, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de services de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

aucun

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance et l'informer de sa classification provisoire et des modalités reliées à celle-ci.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal BRETON  
Chef de section

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-26

Carl NÉRON  
C/s sports loisirs et développement social



**Dossier # : 1203829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc boisé Jean-Milot pour l'année 2020, et accorder une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "frênaie de la rue Bélanger". Autoriser M Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Je recommande :**

1. d'approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc du boisé Jean-Milot;
2. d'autoriser une dépense totale de 30 000 \$, incluant les taxes applicables, répartie sur la durée de la convention;
3. d'autoriser un dépense supplémentaire de 5 000 \$, incluant les taxes applicables, pour le projet spécial "frênaie de la rue Bélanger";
4. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-26 12:59

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au parc boisé Jean-Milot pour l'année 2020, et accorder une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses. Autoriser également une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour le projet spécial "frênaie de la rue Bélanger". Autoriser M Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le boisé Jean-Milot est un espace vert d'une superficie de 69 000 m<sup>2</sup>. Il est situé au nord du parc Félix-Leclerc, à l'ouest de la rue Jean-Milot et à l'est du boulevard Langelier. En raison de sa vocation passée et de sa topographie accidentée, ce site a longtemps été considéré comme un terrain vague laissé en friche. Cependant, depuis de nombreuses années, une volonté populaire canalisée par l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) a contribué à la renaturalisation de ce site. À titre d'exemple, près de 577 arbres et 449 arbustes ont été plantés depuis 2016 sur ce terrain. Il est également le deuxième boisé en importance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement). Des études ont recensé plus de 190 espèces végétales, plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux nicheurs et une dizaine de types de mammifères. La proximité de ce boisé avec le parc Félix-Leclerc crée un lien vert favorable à l'épanouissement de la biodiversité. Ce site est accessible par des sentiers créés spontanément, au fil des ans, par les résidents du quartier et qui ont été régularisés grâce aux bons soins de CSLR. Ces sentiers permettent à la population de se déplacer dans un îlot de verdure et d'en apprécier les bienfaits. De plus, un club d'ornithologie y exerce des activités depuis 2009.

Le CSLR a participé, depuis de nombreuses années, de concert avec une participation citoyenne, à la mise en valeur de ce boisé naturel. Ces interventions ont permis aux citoyens de profiter de cet espace naturel unique au sein d'un environnement fortement urbanisé et minéralisé. Ce lieu joue également un rôle essentiel pour atténuer l'effet « îlot de chaleur ».

Le boisé Jean-Milot a cependant besoin d'interventions humaines afin de maximiser son potentiel d'évolution écologique et de permettre à la population d'en jouir pleinement. La proposition du CSLR, déposée en 2020, vise justement à harmoniser cette cohabitation nature/activité humaine.

Le bilan des activités de l'année 2019 du CSLR au boisé Jean-Milot est appréciable. À ce sujet, notons les réalisations suivantes : plusieurs corvées de nettoyage qui ont permis de retirer plus de 212 sacs de déchets, contrôle des plantes envahissantes avec l'enlèvement de près de 4 300 plants de roseau commun, plantation de 100 arbres, sécurisation et entretien des sentiers pédestres (coupe d'herbes, enlèvement de branches et épandage de paillis sur près de 3,5 km de sentier).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 19 27 0083 - 1er avril 2019** : « Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au boisé Jean-Milot pour l'année 2019. Autoriser une dépense de 27 500 \$, taxes incluses. (GDD 1193829004).

**CA 18 27 0087 - 3 avril 2018** : « Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour des activités de gestion écologique et de maintien de la biodiversité au boisé Jean-Milot pour l'année 2018. Autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses et affecter une somme de 7 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. » (GDD 1183829005)

**CA 17 27 0015 - 7 février 2017** : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR) pour l'année 2017, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot. Accorder une contribution financière de 23 000 \$ et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement. » (GDD 1173829001)

**CA16 27 0074 - 1er mars 2016** : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CLRS-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (GDD 1163829001)

**CA15 27 0162 - 2 juin 2015** : « Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 décembre 2015, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter une somme de 23 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour ce projet. » (sommaire 1153829005)

## **DESCRIPTION**

La proposition du CSLR, par le biais d'une participation citoyenne, projette la réalisation d'activités qui permettront l'évolution écologique et le maintien de la biodiversité du boisé. Un premier volet de la proposition est de réaliser des activités liées à la propreté. Ces activités permettront de maintenir ce site libre de rebuts d'origine anthropique et autres objets déposés par le vent ou par des citoyens et commerces adjacents qui considèrent encore le boisé comme un terrain vague. Les détritiques laissés à la surface du sol nuisent au bon développement de la végétation et rendent le boisé moins invitant pour la population. Plusieurs corvées de propreté (41 corvées de propreté en 2019) dont deux grandes corvées citoyennes sont planifiées en 2020.

Le second volet vise à maintenir l'accessibilité sécuritaire des sentiers pour les citoyens, comme par exemple en exécutant des activités de coupe de végétaux afin de maintenir une largeur de passage adéquate et de mise en place de paillis. Ainsi, les citoyens auront un accès au boisé afin d'apprécier les bienfaits de cet espace naturel.

Deux autres volets consistent à favoriser l'évolution écologique du boisé par le contrôle des plantes envahissantes et à soutenir la biodiversité du boisé.

Des actions sont prévues afin d'enrayer la propagation des plantes envahissantes que sont le roseau commun et le nerprun cathartique. Tous deux feront l'objet d'arrachage et/ou de coupe. De plus, des plantations de près de 50 arbres dans les zones sensibles auront lieu afin d'établir des végétaux qui limiteront le développement de ces plantes envahissantes.

Le volet biodiversité comprendra des activités de naturalisation et de reboisement de l'ancienne frênaie, de maintien des zones de champs herbacés et de la mise en valeur du marais Molson qui prévoit la plantation et/ou le remplacement de près de 125 végétaux dans ce secteur.

Finalement, CSLR propose un projet spécial dans le secteur de la frênaie. Cette zone située près de la rue Bélanger (voir le plan joint à la convention en pièce jointe) a toujours été caractérisée par une forte présence de frênes qui ont été dévastés par l'agrile du frêne. CSLR, en collaboration avec les employés de la Division de l'horticulture, ont abattu plusieurs frênes au cours des dernières années dans ce secteur. Cependant, malgré les coupes de frênes morts, les repousses à la base des racines des arbres coupés sont très vigoureuses et nuisibles aux nouvelles plantations. Afin de se débarrasser de ces repousses, CSLR va installer des toiles de géotextile sur plusieurs souches de frênes. Cette dernière technique est reconnue pour limiter la croissance des repousses de frênes sur les souches. Cinquante nouvelles plantations d'arbres seront aussi réalisées par ce projet. De plus, un nouveau sentier piéton sera aménagé. Ce sentier longera la rue Bélanger à une quinzaine de mètres de celle-ci tel qu'indiqué au plan de ce projet spécial que l'on retrouve en pièces jointes de la convention.

D'autre part, la possibilité d'utiliser cette enclave naturelle comme école verte prend tout son sens dans un milieu urbain fortement minéralisé. Ainsi, CSLR envisage de développer des activités d'animation et de sensibilisation à l'intention des citoyens du quartier sur l'écologie de ce boisé naturel et de son apport à la biodiversité. Pour ce faire, cet organisme approchera la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement afin d'obtenir un support financier et technique pour permettre le développement de ces activités.

## **JUSTIFICATION**

L'acceptation de la proposition de services par l'arrondissement permettra au CSLR de poursuivre son rôle de catalyseur de la participation citoyenne au bon développement du boisé Jean-Milot pour le bénéfice de la biodiversité et de la population.

À noter que CSLR a l'intention d'obtenir des soutiens financiers complémentaires de la part de la Caisse Desjardins de Mercier-Rosemont et de Soverdi pour permettre la réalisation du projet spécial de la frênaie de la rue Bélanger.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est dotée d'outils et a entrepris des actions qui visent à protéger, à valoriser et à accroître le patrimoine vert de Montréal, notamment par l'adoption du Plan d'urbanisme, de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

À cet effet, la présente proposition rencontre pleinement ces objectifs en consolidant le maintien de cet espace vert et naturel qu'est le boisé Jean-Milot.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 35 000 \$ sera assumée par le budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En lien avec le Plan de développement durable de la collectivité Montréalaise 2016-20, le présent projet rencontre une des quatre priorités de l'administration municipale, soit « verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », et plus spécifiquement, s'accorde avec l'action 4 qui est de « protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs des services rendus découlant de cette proposition sont la préservation de la biodiversité, la maximisation des services écologiques rendus par le boisé Jean-Milot et la participation de la communauté à la prise en charge du bon développement d'un boisé naturel pour son bénéfice.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication sont prévues par le CSLR selon les règles définies à la convention jointe au présent sommaire

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la convention : Dès sa signature prévue en avril;  
Début des activités et actions prévues à la convention et à l'offre de services dès la signature de la convention;

Fin de la convention : 31 décembre 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Youssef NIFA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Youssef NIFA, 25 mars 2020  
Johanne P PROVENÇAL, 24 mars 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-24

Pierre MORISSETTE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1207837002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. (AHMHM) pour une somme maximale de 50 250 \$, incluant les taxes et les contingences, afin de réaliser une étude patrimoniale du corpus bâti du quartier Mercier-Est. Approuver un projet de convention a cette fin et autoriser Monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) à approuver la convention.

Accorder un contrat de services professionnels à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc., pour une somme maximale de 50 250 \$, incluant les taxes et les contingences, pour réaliser une étude patrimoniale du corpus bâti du quartier Mercier-Est. Approuver un projet de convention à cette fin.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-02 09:43

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207837002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve inc. (AHMHM) pour une somme maximale de 50 250 \$, incluant les taxes et les contingences, afin de réaliser une étude patrimoniale du corpus bâti du quartier Mercier-Est. Approuver un projet de convention a cette fin et autoriser Monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) à approuver la convention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire mettre en place des mesures de protection de son patrimoine bâti. À cet effet, l'arrondissement souhaite réaliser un inventaire des bâtiments publics et privés à vocation scolaires, industrielles, religieuses et résidentielles dans le secteur situé à l'est de la rue Viau. Parmi les bâtiments résidentiels que l'on souhaite inventorier quantitativement et qualitativement, notons les maisons dites *shoebox* , particulièrement nombreuses dans le quartier Mercier-Est. Afin de permettre aux citoyens de découvrir l'importance du patrimoine bâti du quartier, l'arrondissement souhaite retenir les services de l'AHMHM pour réaliser une étude patrimoniale de son corpus architectural. Cette étude constituera une première étape visant à doter l'arrondissement d'une politique de gestion de ses éléments patrimoniaux.

Les livrables prévus au mandat comportent la production de fiches descriptives et l'intégration de ces dernières à une cartographie numérique, qui sera mise à la disposition des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

L'arrondissement a sollicité l'AHMHM, organisme implanté sur le territoire de l'arrondissement, pour lui signifier son intention de se doter d'outils pour encadrer la conservation de son patrimoine bâti. Le mandat requiert une connaissance fine du territoire de l'arrondissement et une expertise en recherche sur le patrimoine bâti ainsi qu'en production cartographique, que détient l'AHMHM.

En réponse à l'invitation à soumettre une proposition de services professionnels que l'arrondissement a acheminé à l'AHMHM, cette dernière propose de :

- Créer des fiches d'identification des bâtiments (année de construction, évolution des fonctions et des usages, transformations architecturales, etc.), lesquelles pourront être consultées par les citoyens afin de les sensibiliser à l'histoire du quartier Mercier-Est ;
- Assurer la diffusion d'une carte interactive qui sera mise à la disposition des citoyens afin de permettre un repérage facile des zones patrimoniales et des bâtiments historiques sur le territoire de l'arrondissement.

La proposition de l'organisme prévoit que les zones d'étude ainsi que la méthodologie et les critères d'analyse seront élaborés de concert avec l'arrondissement.

L'arrondissement souhaite octroyer un mandat de gré à gré à l'AHMHM, débutant en avril 2020 et prenant fin en avril 2021.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement et sa Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) veillent notamment à la protection du patrimoine dans deux secteurs significatifs situés à l'est de la rue Viau : les quartiers du village Champlain et la promenade Bellerive. À ce titre, des règlements sont en place pour assurer que toute modification apportée à l'enveloppe d'un bâtiment respecte les composantes architecturales et l'apparence d'origine de ce dernier.

La réalisation d'une étude patrimoniale du corpus bâti permettra aux citoyens de reconnaître l'importance du patrimoine architectural et de les sensibiliser à l'histoire du quartier Mercier-Est.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les honoraires du mandat seront calculés et payés à taux horaire et doivent se traduire par l'engagement du consultant à réaliser le mandat dans son intégralité et ce, jusqu'à un coût maximal de 50 250 \$, taxes et contingences incluses.

La présente dépense de 50 250 \$ est prévue au budget 2020 du soutien aux élus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au poste budgétaire indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le mandat de services professionnels s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette étude est requise afin que l'arrondissement puisse se doter d'outils lui permettant d'offrir un encadrement adéquat pour la sauvegarde de son patrimoine bâti. Elle permettra

aux citoyens et à l'arrondissement de prendre des décisions éclairées quant aux démolitions ou aux modifications à apporter à certains bâtiments.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué émis le 4 mars 2020 informait qu'une collaboration avec l'AHMHM serait officialisée prochainement.

Il n'y aura pas d'opération de communications, en accord avec la Division des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2020 : octroi de la convention de services professionnels

Septembre 2020 : dépôt d'un inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial

Avril 2021 : dépôt du livrable final, composé de fiches d'identification et d'un outil cartographique

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre Philippe JONCAS  
architecte

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-03-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1206223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat 2017-007 avec Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

**Je recommande :**

1. de résilier le contrat 2017-007 avec Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon;
2. de libérer une somme de 20 923,50 \$, taxes incluses, à titre de dédommagement, conformément à la clause 4.5.2 du cahier des clauses administratives générales.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-26 13:40

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206223003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat 2017-007 avec Ramcor Construction inc. visant la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 2017-007 consiste à la construction d'un passage à niveau pour les piétons et les cyclistes dans l'emprise du Canadian National Railway (CN) afin de relier les avenues Souigny et Dubuisson au niveau de la rue Taillon. Il a été octroyé en 2017, avant la planification du Réseau express vélo (REV).

Le déploiement du REV sur l'avenue Souigny, qui consiste en une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue, oblige l'arrondissement à revoir la configuration du passage à niveau. Compte tenu de l'ampleur des modifications à apporter, la direction des travaux publics recommande de résilier le contrat 2017-007 Travaux de construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 27 0308 - 5 septembre 2017** : Attribuer à la firme Ramcor Construction Inc. un contrat de 348 724,92 \$, taxes incluses, pour la construction d'un passage à niveau pour piétons et cyclistes dans l'axe de la rue Taillon, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-007. Autoriser une dépense totale de 529 884,42 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 84 416 \$ du surplus d'arrondissement. 1176223012

**DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à résilier le contrat 2017-007 consistant à la construction d'un passage à niveau pour les piétons et les cyclistes dans l'axe de la rue Taillon. Selon les clauses contractuelles, l'entrepreneur a droit à un dédommagement de l'ordre de 6 % du solde contractuel, soit un montant de 20 923,50 \$, incluant les taxes.

**JUSTIFICATION**

Le déploiement du REV sur l'avenue Souigny, qui consiste en une piste cyclable bidirectionnelle du côté sud de la rue, oblige l'arrondissement à revoir la configuration du passage à niveau. Compte tenu de l'ampleur des modifications à apporter, l'arrondissement a convenu de résilier le contrat.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon la clause 4.5.2 du cahier des clauses administratives générales, l'adjudicataire du contrat (Ramcor Construction inc.), a droit à un dédommagement de l'ordre de 6 % du solde contractuel. Les sommes dues en vertu de cette clause, incluant les taxes, est de 20 923,50 \$. La résiliation du contrat sera payée via le budget de fonctionnement de l'arrondissement puisque cette charge ne génère aucun actif donc n'est pas capitalisable.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission des plans et devis définitifs du nouveau passage à niveau : 11 mai 2020  
Lancement de l'appel d'offres : 13 mai 2020  
Ouverture de soumissions : 13 juin 2020  
Octroi du contrat de construction : 6 juillet 2020

Début des travaux : 3 août 2020  
Fin des travaux : 28 août 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 31 mars 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-24

Richard C GAGNON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1207607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme totale de 155 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement.

**JE RECOMMANDE :**

1. d'affecter une somme totale de 155 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer l'achat et le remplacement de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:06

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207607001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme totale de 155 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat de mobilier urbain dans les divers parcs locaux de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 juin 2018, le Conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement), lors de l'adoption du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

L'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoit que les sommes provenant du Fonds des parcs ne peuvent être utilisées que pour *acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité*. L'arrondissement peut donc acheter les végétaux pour les avancées de trottoirs, les fosses d'arbres et les ruelles publiques. Il est permis également d'effectuer des travaux mineurs et d'acheter du mobilier urbain. L'entretien, la coupe de béton et l'excavation ne sont toutefois pas acceptés, ceux-ci devront être assumés via le budget de fonctionnement.

En prévision des aménagements de parcs à venir en 2020, l'arrondissement prévoit faire l'achat du mobilier prévu aux contrats (bancs, tables, corbeilles) en début d'année afin d'éviter tout retard de livraison qui pourrait affecter l'échéancier des travaux.

De plus, en lien avec le programme d'affichage libre né en janvier 2010, il est prévu de procéder à l'achat de 6 babillards pour les parcs suivants :

- Parc Dupéré
- Parc Clément-Jetté;
- AEC (Liébert, De la Bruère, Felix Leclerc, Wolfred Nelson).

Finalement, afin de mettre à jour les enseignes de parcs, l'achat d'enseignes pour les parcs Lalancette Nord, Dupéré, Clément-Jetté est prévu.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

## DESCRIPTION

PARCS	Sommes* pour le remplacement de mobiliers
Parc Clément-Jetté	14 000 \$
Parc Dupéré	17 000 \$
AEC (5)	20 000 \$
Lalancette nord	31 000 \$
Skatepark Honoré-Mercier	2 000 \$
Parc St-Donat - abri (budget participatif)	13 000 \$
Parc St-Clément	32 000 \$
Babillard	25 000 \$
Enseignes	1 000 \$
<b>Total</b>	<b>155 000 \$</b>

\* Ces sommes sont des estimations et pourraient varier dans le temps. Il serait donc possible qu'il y ait des changements entre les sommes allouées par parc sans toutefois dépasser l'enveloppe maximale allouée dans ce sommaire décisionnel.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans le Fonds de parcs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 155 000,00 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le Programme d'acquisition d'équipements dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée via le fonds de parcs. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assure la pérennité des installations.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat hâtif du mobilier permettra d'entamer plus rapidement la production du mobilier par les ateliers de la Ville dans le but d'éviter des retards de livraison.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces divers projets pourront être réalisés à travers les années jusqu'à épuisement des enveloppes allouées dans le présent sommaire.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

j

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karoline DAVIGNON  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2020-03-16

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur



**Dossier # : 1206223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**JE RECOMMANDE :**

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-04-02 09:42

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206223004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM) - Direction mobilité, conception et normalisation.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de maintenir les investissements que l'arrondissement prévoit effectuer sur le réseau routier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0017** le 4 février 2019 (1196223001) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

**CA17 27 0059** le 13 mars 2017 (1176223004) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

**CM16 1452** le 19 décembre 2016 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la

Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

**CM15 0332** le 18 mars 2015 (1154073001) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local.

## **DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rue et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif. La liste des tronçons et des intersections concernés ainsi que la description des travaux figurent en pièce jointe du présent sommaire.

Les interventions planifiées sur ces rues artérielles sont les suivantes :

- **reconstruction de trottoirs et aménagements de saillies aux intersections de Rouen/Jeanne d'Arc, de Rouen/Desjardins**. Ces interventions ont été planifiées dans le cadre du plan de sécurisation de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, pour lequel l'arrondissement a obtenu du financement du MTQ.

- **réaménagement de l'intersection en face du 5440, rue Sherbrooke Est, plus à l'ouest de son emplacement actuel, déplacement des feux de circulation et aménagement d'une voie de virage à gauche à l'approche est de l'intersection**. Ces travaux sont nécessaires pour assurer un accès adéquat au projet de développement immobilier Élogia II, qui est en cours de construction. Les travaux seront financés et réalisés par le promoteur immobilier, par le biais d'une entente d'infrastructures.

Les plans de ces rues seront transférés à l'équipe du réseau artériel du central pour validation avant le lancement d'appel d'offres selon les exigences de la ville-centre. L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la ville-centre pour le service offert.

## **JUSTIFICATION**

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces interventions ne requièrent aucun financement de la part de SUM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces travaux permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- apaiser la circulation;
- contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement.

De nombreuses interventions prévues, tel que l'aménagement d'avancées de trottoirs à diverses intersections, visent la poursuite du programme d'apaisement de la circulation du territoire de l'arrondissement et favorise ainsi des déplacements plus sécuritaires et conviviaux à la marche.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour les tronçons visés par des travaux prévus en 2020 :

- La prochaine étape consiste à déposer les plans de conception géométriques au SUM pour approbation.
- Signature des dossiers délégués (un dossier délégué par contrat) par le SUM : avril 2020;
- Lancement des appels d'offres : avril 2020;
- Octroi des contrats : mai 2020;
- Réalisation des travaux : mai à décembre 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 25 mars 2020  
Luc GAGNON, 25 mars 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francois DE LA CHEVROTIERE  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-24

Pierre MORISSETTE  
Directeur

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

CA : 40.01  
2020/04/06 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1197562013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:08

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-126 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, le secteur de Rouen s'est considérablement transformé, et ce, tant sur le plan du cadre bâti que sur le plan de ses activités économiques. En effet, ce secteur tend à évoluer pour faire davantage place aux entreprises de services. Situé à distance raisonnable de marche des stations de métro Pie-IX et Viau, de l'artère commerciale qu'est la rue Ontario Est et des équipements collectifs qu'offre le parc Olympique, ce secteur industriel offre un potentiel de développement multiple et fort stratégique. Ce dernier est susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises, et ce, en respectant la qualité de vie des résidents avoisinants et favorisant la revitalisation des activités commerciales sur la rue Ontario et au marché Maisonneuve.

La transformation du secteur de Rouen représente un important défi sur le plan de la cohabitation avec les usages résidentiels situés à proximité. C'est pourquoi, l'arrondissement reconnaît la nécessité d'introduire des dispositions se rattachant aux procédures relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui s'appliqueront désormais au secteur de Rouen, entre l'avenue Letourneux et la rue Viau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 270334** Séance du 6 novembre 2018, adoption d'une motion sur l'orientation de développement du secteur de Rouen, entre l'avenue Letourneux et la rue Viau.

**DESCRIPTION**

Bien que seulement la catégorie d'usages I.2 « industrie légère » soit autorisée dans le secteur de Rouen, entre l'avenue Letourneux et la rue Viau, ce dernier a l'allure d'une friche industrielle hétéroclite composée d'édifices de bureaux, d'entreprises de services, d'établissements manufacturiers et d'entrepôt cotoyant les milieux résidentiels limitrophes.

Dans une optique de repositionnement de ce secteur et afin d'obtenir une vision cohérente, cet amendement réglementaire vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des

espaces extérieurs ainsi que l'affichage à l'approbation d'un PIIA et conséquemment à leur examen par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- L'adoption d'un PIIA permettra de mieux encadrer les projets du secteur de Rouen et par le fait même d'améliorer la cohabitation avec les zones résidentielles avoisinantes;
- Le PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif beaucoup plus stricte sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, l'apparence du bâtiment, la volumétrie du cadre bâti, l'aménagement des aires de stationnement, l'emplacement des aires de chargement, l'éclairage et l'installation des enseignes;
- Le PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, l'évaluation de la gestion des nuisances, tel que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens;
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté en 2004, souhaite éliminer les nuisances occasionnées par les entreprises manufacturières et d'entreposage dans ce secteur.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement portant sur la délimitation d'un secteur de PIIA permettra de promouvoir les principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1206238003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:07

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206238003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-129 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'une étude du potentiel de développement commercial pour le secteur de l'Association des Commerçants de Tétreaultville réalisée par la firme APUR en 2019, l'arrondissement souhaite prendre action par divers moyens pour planifier une revitalisation commerciale. Les conclusions de l'étude nécessitent différentes interventions visant à répondre adéquatement aux besoins de la population, consolider le coeur commercial et développer une vision et une image de marque pour le secteur.

Par la suite, une seconde étude a été réalisée afin de revoir le découpage des zones, ainsi que les usages autorisés dans le secteur, le tout en lien avec le cadre bâti actuel. Cette dernière étude justifie la présente modification réglementaire dont les objectifs sont de consolider le coeur commercial et de créer un pôle culturel axé sur le divertissement autour de la Maison de la culture Mercier. Ainsi, il est proposé d'offrir davantage de possibilités pour l'installation de nouveaux commerces et d'exiger un usage commercial au rez-de-chaussée dans certaines zones.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement propose ainsi de modifier le découpage de certaines zones et les catégories d'usages principalement autour de la Maison de la culture Mercier. Pour ce faire, il est proposé de modifier les plans des zones, annexe du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire propose un zonage adapté au cadre bâti actuel tout en tenant compte des objectifs pour le secteur.

La portée des modifications se détaille comme suit :

- Modification des plans nommés Zones, Usages et Densité de l'Annexe A.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement souhaite encourager la revitalisation commerciale du territoire de l'Association des Commerçants de Tétreaultville;
- Des études confirment le potentiel de développement commercial du secteur ainsi qu'un besoin de revoir le zonage et les usages;
- Afin de profiter de l'effervescence qui se développe sur ce territoire, des actions concrètes sont proposées pour l'année 2020;
- Les entreprises ont un intérêt grandissant à venir s'établir, considérant la pression immobilière du centre-ville et le redéveloppement urbain dans divers quartiers de l'arrondissement.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Participer à la réalisation d'un milieu de vie mieux adapté à une échelle humaine.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFORCE  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-27

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1197562012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-13 10:25

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197562012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion mentionnant l'importance d'entreprendre des démarches afin de consolider et de renforcer l'identité du secteur de Rouen comme pôle d'emploi situé au cœur d'un quartier complet. Pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et encourager la revitalisation de certains secteurs industriels légers, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) croit qu'il est important d'appliquer ces modifications réglementaires pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et non seulement pour le secteur de Rouen. Pour ce faire, la DAUSE souhaite déposer un projet d'amendement réglementaire qui introduit de nouvelles dispositions réglementaires concernant les usages autorisés de la catégorie I.2.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement propose ainsi de réévaluer les usages autorisés de la catégorie I.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de diminuer les impacts qu'ils pourraient causer sur les secteurs résidentiels à proximité, mais également afin d'accueillir un nouveau type d'entrepreneuriat en introduisant des usages complémentaires de la famille commerce dans la catégorie d'usages I.2. Cette modification réglementaire a pour objectif non seulement de poursuivre la production, mais de permettre aux entreprises de vendre leurs produits en complément. Enfin, l'usage « bureau » sera également introduit dans un secteur où est autorisé la catégorie I.2.

La portée des modifications se détaille comme suit :

- Ajout à l'article 182 de l'usage spécifique « fleuriste » dans la catégorie C.1(2);
- Modification de l'article 257 afin de supprimer certains usages dans la catégorie d'usage I.2;
- Modification de l'article 258 afin d'ajouter l'usage « bureau »;

- Ajout de la sous-section 3 à la Section III du Chapitre V Titre III (articles 263.1 et 263.2) afin d'autoriser des usages complémentaires pour un usage de la catégorie I.2 avec certaines conditions.

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion précisant l'importance de redéfinir les activités du secteur de Rouen afin d'améliorer la cohabitation avec les zones résidentielles avoisinantes;
- La modification réglementaire permet aux secteurs industriels de la catégorie I.2 d'accueillir les petites entreprises fleurissantes de type artisanal qui doivent déménager pour mieux répondre à leur besoins;
- Il s'avère nécessaire pour l'arrondissement de consolider des secteurs permettant d'accueillir de nouvelles entreprises qui désirent produire et vendre de façon complémentaire leurs produits;
- L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déplore la perte de 2 300 emplois en 17 ans notamment dans le secteur de Rouen;
- Plusieurs petites ou moyennes entreprises à usages multiples démontrent un intérêt grandissant à s'installer dans l'arrondissement, notamment dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve;
- L'arrondissement souhaite promouvoir le développement de quartiers complets où les activités résidentielles, commerciales et d'emploi cohabitent harmonieusement et dynamisent les quartiers.

À sa séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-12-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



**Dossier # : 1190603014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-127, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-127 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-27 08:21

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190603014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-275-127, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent règlement vise à ce que pour un usage résidentiel comprenant 35 logements et moins, il n'y aura plus d'obligation de fournir ou de maintenir un nombre minimum d'unités de stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite soutenir l'intensification des activités et de la densité de logements, tout en misant sur l'utilisation des modes de transport collectif et actif. Les dispositions réglementaires concernant le nombre d'unités de stationnement continuent de s'appliquer pour les immeubles de 36 logements et plus.

Un projet d'amendement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est présenté à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

Le tableau de l'article 120.50 établit des nombres minimum d'unités de stationnement à fournir pour les bâtiments d'habitation disposant de un à trois logements et plus, situés dans le secteur du Site Contrecoeur. Désormais, tous les immeubles résidentiels accueillant 35 logements et moins n'auront plus cette obligation. Les prescriptions relatives au nombre maximum d'unités de stationnement exigés demeurent les mêmes.

L'article 146 permet l'aménagement d'un seul logement supplémentaire au sous-sol pour tous les usages de la catégorie H.1 à H.3 lorsque ceux-ci se trouvent dans un secteur de

catégorie H.2 ou H.3, Le deuxième paragraphe spécifie que l'unité d'habitation en question ne fait pas partie du calcul déterminant le nombre minimal et maximal d'unités de stationnement. Il n'est plus nécessaire de le mentionner en ce qui concerne le nombre minimum. Il faut rappeler que les prescriptions relatives aux secteurs d'habitation de catégorie H.3 ne permettent que trois logements par immeuble.

Les modalités du tableau de l'article 561 fixent des nombres minimum d'unités de stationnement à fournir pour les bâtiments d'habitation disposant de un à trois logements et plus, situés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement sauf pour le Site Contrecoeur. L'amendement proposé concerne aussi tous les immeubles résidentiels accueillant 35 logements et moins. Ces derniers n'auront plus à fournir ou à aménager un nombre minimal d'unités. Comme dans le cas de l'article 120.50, les exigences relatives au nombre maximum d'unités de stationnement restent en place sans être amendées.

Le premier paragraphe de l'article 563 permet la construction d'un bâtiment de six logements et moins, sans fournir de cases de stationnement si celui-ci se trouve à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres d'une station de métro. Cette disposition n'est plus nécessaire. Les nouvelles modalités s'appliquent à tous les immeubles de 35 logements et moins, peu importe leur distance par rapport au métro.

L'article 564 vise certains types de bâtiments pour lesquels il n'y a pas de nombre des cases de stationnements à fournir. Il s'agit des immeubles d'habitation dont le nombre de logements est inférieur à sept, érigés dans les modes d'implantation jumelé et contigu, construits sur des lots d'une largeur inférieure à huit mètres et dont seule la cour avant est accessible par une voie publique. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette disposition. Le projet d'amendement réglementaire gère désormais cette situation.

Selon les dispositions de l'article 565 du règlement d'urbanisme, les bâtiments d'habitation occupés par un usage de la catégorie H.6 et H.7, seulement la moitié des unités exigées doivent être aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Dorénavant, il sera interdit d'en prévoir un certain nombre à l'extérieur sur le terrain. Toutes les unités fournies ou exigées, pour un usage de la famille « habitation » de la catégorie H.6 et H.7, devront être situées à l'intérieur du bâtiment. Cette mesure peut contribuer à augmenter les espaces consacrés aux éléments végétaux. D'ailleurs, cette exigence s'applique déjà à l'intérieur du secteur du PIIA de L.H.-Lafontaine (art.120.1 paragraphe K).

## **JUSTIFICATION**

La DAUSE suggère de recommander favorablement le présent amendement au règlement, en tenant compte des considérations suivantes :

- L'assouplissement des règles en matière de stationnement représente un avantage considérable pour les propriétaires occupants qui autrement se retrouveraient dans l'obligation de verser une contribution financière (2 500 \$) au fonds de compensation, en faisant appel au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) lorsqu'ils transforment leur garage en espace habitable;
- Le retrait de l'obligation de fournir du stationnement peut contribuer au verdissement des cours avant, au rehaussement de la qualité du paysage urbain du domaine public (absence de voies d'accès et de circulation) et au maintien et la préservation des arbres sur le domaine public;
- La gestion de l'offre minimale d'unités de stationnement aménagées sur le domaine privé est laissée désormais à la discrétion du constructeur qui pourra ajuster sa stratégie de mise en marché en conséquence, selon le contexte et la demande.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement le présent projet d'amendement réglementaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement peut contribuer à promouvoir les principes du développement durable principalement en convertissant les aires de stationnement extérieur en espace recouvert d'éléments végétaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu' à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DECOSTE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-16

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1208738002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine, pour une application de 7 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus scolaires.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-26 12:56

**Signataire :** Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208738002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée par la direction de l'école Le Plateau qui a pour mission première de proposer un projet particulier d'enseignement intensif de la musique à des élèves provenant de quartiers défavorisés ciblés de la commission scolaire. Ainsi, leurs élèves proviennent de différentes écoles sources et doivent donc être transportés matin et soir entre les écoles. Afin de faciliter le transport scolaire, l'horaire de l'école Le Plateau est légèrement décalé des horaires réguliers des écoles primaires. Leurs élèves débutent les cours à 9 h 05 et les terminent à 16 h 15 .

Considérant cet horaire, les enfants arrivent à l'école Saint-Clément, école source desservie par l'école Le Plateau, vers 17 h 00. À cette heure, des voitures sont déjà stationnées ne laissant pas de place à l'autobus pour faire descendre les enfants sécuritairement. Les enfants se retrouvent donc dans l'obligation de circuler entre les voitures.

La signalisation du côté est de la rue Leclaire ne répond pas aux besoins de l'école Le Plateau quant aux heures affichées. Afin de permettre l'arrivée des élèves par autobus en toute sécurité, la signalisation doit être modifiée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 27 0364 - 4 novembre 2019 :** Modifier la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine

**DESCRIPTION**

La direction de l'école Le Plateau a déposé une requête à la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) demandant de modifier l'heure de fin de l'interdiction de s'arrêter dans la zone débarcadère située à l'école Saint-Clément, située au 4770, rue La Fontaine, et ce afin de permettre aux autobus de faire descendre les élèves en toute sécurité. Une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), doit être édictée par le conseil d'arrondissement afin que la modification suivante puisse être mise en place :

Sur la rue Leclaire, côté est, entre les rues La Fontaine et Adam :

- Remplacer, sur une longueur d'environ 80 mètres, la signalisation d'arrêt interdit de 7 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus (panneau AE-QF), par une signalisation d'arrêt interdit entre 7 h 00 et 18 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin (panneau AE-JM), excepté les autobus (panonceau PX-AE).

## **JUSTIFICATION**

L'heure d'arrivée des enfants en provenance de l'école Le Plateau vers l'école Saint-Clément par transport scolaire a été considérée et les heures d'arrêt interdit doivent être corrigées afin de permettre l'arrivée des élèves de façon sécuritaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 900 \$, car les tiges sont déjà existantes

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera transmise à la direction de l'école Saint-Clément, de l'école Le Plateau, ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc BOCK  
agent technique en circulation & stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2020-03-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE  
Directeur

**Dossier # : 1195378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « *débit de boissons alcooliques* » dans le bâtiment situé aux 3130-44 rue de Rouen.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé.

a) L'usage « débit de boissons alcooliques » doit être lié à un usage « brasserie »;

b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est limité aux emplacements identifiées par les adresses 3130 et 3140, rue de Rouen sur le plan estampillés le 19 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

c) La superficie occupée par l'aire de service, incluant une terrasse, des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » ne doit pas excéder 550 m<sup>2</sup>.

2. Malgré les articles, 127 et 184, la limite de superficie autorisée pour l'établissement comportant l'usage « débit de boisson alcooliques » est de 1 500 m<sup>2</sup>.

3. Malgré l'article 561, pour l'établissement comportant l'usage « débit de boissons alcooliques », le nombre minimum d'unité de stationnement à fournir est de 0.

4. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage « débit de boissons alcooliques », des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, notamment des ouvertures, doivent être réalisés.

a) Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, un plan doit être approuvé en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis pour l'aménagement d'un café-terrasse, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

## **Annexe A**

Lettre d'engagement du 13 février 2020 signée David Lévesque Gendron

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:05

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1195378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2020, l'annexe A; comportant une lettre d'entente signée par le requérant s'engageant à procéder à la fermeture de la terrasse au plus tard à 23h, à former, au besoin, un comité de bon voisinage et à adopter une politique de sensibilisation à la proximité du voisinage; est ajoutée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**François MIHOS  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195378012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie (brassage de bière), autorisée quant à elle de plein-droit. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) autorise, dans la zone visée, certains usages industriels (I.2) et commerciaux (C.1 et C.7). La catégorie I.2 autorise les activités de brassage pour un établissement ne dépassant pas une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>. Cependant, le projet, tel que présenté, requiert l'autorisation de l'usage « *débit de boissons alcooliques* » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité* . La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La *Brasserie Balboa* , une nouvelle entreprise, souhaite s'établir dans le bâtiment visé en 2020 afin d'y produire quelque 300 000 litres de bières destinés au marché local. La brasserie s'établira dans les locaux d'un ancien atelier de mécanique automobile, dans un local d'une superficie totale de 1 200 m<sup>2</sup>, alors que 462 m<sup>2</sup> seront destinés à la production, 325 m<sup>2</sup> au salon de dégustation, en plus d'une terrasse de 192 m<sup>2</sup>, tandis qu'un magasin de 28 m<sup>2</sup> complétera l'aménagement des lieux. L'établissement emploiera une vingtaine de personnes et pourrait recevoir une centaine d'invités dans le salon de dégustation, dont une cinquantaine sur la terrasse. Sur le plan de l'achalandage lié au transport de la marchandise, la distribution et l'approvisionnement ne nécessiteront pas la visite de plus d'un à deux camions par semaine.

Le bâtiment où le projet prendra place occupe une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, il est présentement occupé uniquement par un costumier qui se destine à quitter. Les activités de réparation de véhicules routier ayant cessé leurs activités récemment, le bâtiment se retrouve quasi vacant. Le propriétaire des lieux a acquis l'immeuble récemment et a manifesté son intention d'y implanter des activités industrielles légères orientées sur les

arts et l'artisanat. Le bâtiment se trouve à l'intersection des rues de Rouen et Préfontaine, il est voisin de deux bâtiments industriels (imprimerie et textile), adossé à un bâtiment résidentiel et fait face au parc Raymond-Préfontaine et à l'aréna Francis-Bouillon.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Il contribue à l'innovation et au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement;
- Il contribue à la conversion des activités des bâtiments vers des activités impliquant moins de nuisances;
- L'aménagement des espaces extérieurs sera soumis à une révision architecturale et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec les conditions suivantes :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent demeurer accessoires aux activités de production de la brasserie;
- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent être limitées aux espaces visés par le présent projet;
- L'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À la séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en ajoutant la condition suivante:

- Des travaux de modification de la façade, visant notamment les ouvertures, devront être apportés au bâtiment.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

**La zone visée (0611) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-01-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur

**Dossier # : 1205092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

**JE RECOMMANDE :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0288, modifiant le projet particulier PP27-0270, afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

**1.** Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :

« À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 10, 24 à 28, 40, 46 à 65, 71, 75, 124, 331.2, 342, 413.9 à 413.14, 413.30 à 413.33, 566, 664 et au Titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). »

**2.** Le projet particulier PP27-0270 est modifié par l'ajout des articles suivant :

« **3.1** Il est autorisé que le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est soit utilisé à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier et que le territoire d'application soit pourvu d'une clôture de chantier.

**3.2** Il est autorisé que soit installé, sur la partie du bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, utilisée à des fins de bâtiment temporaire de vente et de roulotte de chantier, une enseigne d'un maximum de 11 m<sup>2</sup> sur l'élévation du côté est et d'un maximum de 14 m<sup>2</sup> sur la façade du côté sud.

**3.3** Il est autorisé de procéder à toute opération cadastrale sur le territoire d'application malgré la présence, partielle ou complète, du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est.

**3.4** Il est autorisé d'aménager toute voie d'accès au chantier de plus de 7,5 mètres de largeur et sans abaissement du trottoir durant les travaux prévus sur le territoire d'application.

**3.5** Il est autorisé de transformer ou de démolir, de façon partielle ou complète, le bâtiment du 9205, rue Notre-Dame Est, et ce, sans que sa construction perde ses droits acquis.

**33.1** Il est autorisé d'aménager une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment. »

**3.** Le projet particulier PP27-0270 est modifié par le remplacement de l'article 10 par le suivant :

« **10.** Les catégories d'usages H.4, H.5, H.6 et H.7 sont autorisées. »

**4.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:09

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205092001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, le Groupe Prével-Inovim, a déposé une demande de projet particulier PP27-0288 modifiant le projet particulier PP27-0270 afin de permettre l'aménagement d'un bureau temporaire de vente et d'une roulotte de chantier à l'intérieur d'une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est ainsi que de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).

L'objet du projet particulier PP27-0270, entré en vigueur le 10 février 2020, autorise la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier résidentiel par phases. L'ensemble du projet de développement est composé de 9 phases, dont certaines seraient construites simultanément. Le projet permettrait la construction d'environ 516 unités de logements privés, 20 maisons de ville et 88 logements sociaux, pour un total de 624 unités d'habitation.

Le site, d'une superficie d'environ 26 500 m<sup>2</sup>, comprend actuellement un seul bâtiment vacant d'un à deux étages qui est notamment dérogoire à l'usage, à la hauteur minimale et au taux d'implantation maximal. Le bâtiment s'étend sur la quasi-totalité du terrain situé entre la rue Notre-Dame Est (sud), l'avenue Dubuisson (nord), la rue Taillon (ouest) et l'avenue Meese (est).

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM20 0088 - 27 janvier 2020** - Adopter, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant à remplacer le secteur de densité de construction 14-14 situé au sud de la voie ferrée par le

secteur 14-13 et à élargir les paramètres du secteur 14-13 à même une petite partie du secteur 14-09 pour le terrain situé au coin de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese (dossier 1195092002);

**CA20 27 0024 - 3 février 2020** - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0270 permettant la démolition du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est et le développement d'un projet immobilier (dossier 1195092001).

## **DESCRIPTION**

### **Description et autorisations du projet**

- Permettre l'aménagement d'un bureau des ventes et de chantier dans une partie du bâtiment existant (9205, rue Notre-Dame Est) et que cette partie soit considérée comme un bâtiment temporaire même si elle est pourvue de fondation.
- Permettre qu'on puisse installer sur ce bâtiment temporaire une enseigne d'identification illuminée d'environ 11 m<sup>2</sup> sur la façade du côté est et d'environ 14 m<sup>2</sup> sur la façade du côté sud .
- Permettre les catégories d'usages H.4 et H.5 pour la phase 1B du PP27-0270 afin qu'on puisse construire 10 unités d'habitation (maisons de ville) à la fois au lieu de 20 unités. Le requérant pourrait alors construire en premier lieu 10 unités d'habitation et attendrait un certain temps avant de construire les 10 autres unités d'habitation plus au sud. Cela permettrait à ce que les acheteurs des 10 unités plus au sud n'aient pas à subir le chantier de construction trop longtemps durant les différentes phases subséquentes.
- Permettre à ce que le bâtiment existant (9205, Notre-Dame est) puisse être démoli à plus de 75 % tout en conservant une partie du bâtiment durant les travaux sur le chantier. Que la fondation et la dalle du bâtiment puissent être maintenues et démolies selon les phases et l'avancement du projet et que malgré la présence des fondations et des dalles de béton, les opérations cadastrales puissent être autorisées.
- Permettre l'aménagement d'une terrasse extérieure dans toutes les cours du bâtiment F2.
- Permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site temporaire de plus de 7,5 m de largeur entre les bâtiments F2 et C pour les besoins du chantier de construction.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'utilisation d'une partie de bâtiment existant à des fins de bureau de ventes et de chantier éviterait la construction d'un nouveau bâtiment des ventes et de chantier destiné à être démoli;
- Le maintien de la dalle du bâtiment à démolir durant les travaux du chantier permettrait d'amoindrir grandement les nuisances pour les voisins immédiats (diminution de la saleté, de la poussière et de la boue, etc..);
- Le bâtiment temporaire, aménagé dans une partie du bâtiment situé au 9205, rue Notre-Dame Est, présente un design de qualité, incluant son affichage, et a été recommandé favorablement par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 février 2020;

- La construction des maisons de ville par séquences permettrait à ce que les acheteurs des 10 unités plus au sud n'aient pas à subir le chantier de construction trop longtemps durant les différentes phases subséquentes.

À sa séance du 10 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait la récupération d'une partie du bâtiment existant à des fins de bureau des ventes et de chantier temporaire. Cela éviterait le gaspillage de matériaux et d'énergie nécessaire à la livraison des matériaux ainsi qu'aux véhicules lourds qui devraient être utilisés pour la construction d'un nouveau bâtiment temporaire. Également, le maintien de la dalle du bâtiment à démolir permettrait d'amoinrir grandement les nuisances pour les voisins immédiats (diminution de la saleté, de la poussière et de la boue, etc..) durant les travaux de constructions des différentes phases

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-26

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1208208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 9620, rue de Marseille

**JE RECOMMANDE :**

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 9620, rue de Marseille le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 24 février 2020).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:07

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 9620, rue de Marseille

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA08 27 0143** - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

**DESCRIPTION**

Le bâtiment en question comporte actuellement un espace dont l'usage est exclusivement commercial, et sa construction date de 1975.

**JUSTIFICATION**

Le propriétaire, et requérant nous a fourni l'acte de vente pour le bâtiment qui nous démontre son titre de propriété. Nos documents internes nous confirment que le bâtiment est un immeuble commercial.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'avis public a été publié le 24 février 2020. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

À la suite des vérifications effectués, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politique, aux règlement et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel LAFORCE  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-03-27

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur



**Dossier # : 1208208002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1417 - 1419, rue Saint-Clément

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1417 - 1419, rue Saint-Clément le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 24 février 2020).

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-30 14:08

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208208002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1417 - 1419, rue Saint-Clément

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002).

L'article 5 du règlement évoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins trois ans au moment du dépôt de la demande ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA08 27 0143** - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

**DESCRIPTION**

Le bâtiment en question est d'usage exclusivement résidentiel, comporte deux logements et sa construction date de 1910.

**JUSTIFICATION**

Les propriétaires, et requérants ont fourni, pour chacun des deux logements qu'ils occupent, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaissent leurs noms et adresses au sein du bâtiment visé. Ces derniers occupent un des deux unités d'habitation du bâtiment depuis au moins trois ans.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'avis public a été publié le 24 février 2020. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

À la suite des vérifications effectués, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel LAFORCE  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-03-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur



**Dossier # : 1203264008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 29 février 2020.

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 28 février 2020

**Signé par** Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-03-26 12:58

**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203264008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 29 février 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 27 0080 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.  
CA20 27 0030 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019

CA20 27 0029 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019

CA19 27 0420 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2019

**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 29 février 2020.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine TRUDEL  
Secrétaire de direction - premier niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine TRUDEL  
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2020-03-26